

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 1er octobre 2024

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil, le mardi 1^{er} octobre 2024 à 20 h et à laquelle étaient présents les conseillers : Rémi Faucher, Léo-Paul Thibault, Yves Martin, Marie Dubois, Gilles Martin et Lorraine Demers sous la présidence du maire Louis-Georges Simard formant quorum.

Madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière adjointe est également présente.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Louis-Georges Simard ouvre la séance à 20 h 00.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame Pascale Pelletier Ouellet fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024
- 4) Suivis au procès-verbal
- 5) Période de questions – Dossier dérogation mineure

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 6) Approbation du calendrier des séances du conseil pour 2025
- 7) Autorisation de changer de nom des administrateurs auprès de l'agence du revenu du Canada
- 8) Autorisations au directeur général

RESSOURCES HUMAINES

Aucun point

RESSOURCES FINANCIÈRES

- 9) Comptes à payer

RESSOURCES MATÉRIELLES

- 10) Sauvegarde du serveur

URBANISME

- 11) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2024-08 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes foncières dans la zone résidentielle « R5 »
- 12) Signature de l'Entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska
- 13) Dérogation mineure – 137, chemin de la Pointe
- 14) Lotissement et vente du lot 4 319 745

VOIRIE

- 15) Achat d'une pompe à chlore pour l'usine d'eau potable
- 16) Autorisation de circuler avec un permis spécial de circulation émis par la société de l'assurance automobile - Déneigement

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er octobre 2024**

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 17)** Adoption du budget 2025 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest
- 18)** Achat d'un adaptateur pour le poste de pompage 1465-07

HYGIÈNE DU MILIEU

- 19)** Vidange des fosses septiques 2025
- 20)** Adoption du budget 2025 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles
- 21)** Entente avec la MRC de Kamouraska relative à la gestion de certains travaux (obstructions – cours d'eau)
- 22)** Offre de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement des eaux usées
- 23)** Offre de service – Valorisation de biosolides municipaux 2025

DÉVELOPPEMENT

Aucun point

LOISIRS

- 24)** Halloween
- 25)** Tourisme BSL
- 26)** Demande d'appui – Corporation régionale de la salle André-Gagnon : Projet de tournée de spectacles dans les municipalités en 2025

DIVERS

- 27)** Point d'information
- a. Inauguration de l'arbre à souhaits – 19 octobre
- 28)** Dons : Fondation Jeunesse de la Côte-du-Sud
- 29)** Dons : Centraide
- 30)** Dons : Fondation de l'hôpital
- 31)** Période de questions
- 32)** Prochaine séance de travail du conseil : 29 septembre 2024 à 19 h 00
- 33)** Prochain conseil municipal : 5 novembre 2024 à 20 h 00
- 34)** Levée de la séance

24-10-01

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

24-10-02

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er octobre 2024**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

4) Suivi au procès-verbal

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024

Point 8 : le projet de règlement 2024-07 relatif à la citation d'un immeuble patrimonial pour l'Église Notre-Dame-de-Liesse et le cimetière de Rivière-Ouelle suit son cours et une consultation publique aura bientôt lieu.

5) Période de questions : Dossier dérogation mineure

6) Approbation du calendrier des séances du conseil pour 2025

24-10-03

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal fixe les dates des séances publiques ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 comme suit :

14 janvier
4 février
4 mars
1er avril
6 mai
3 juin
2 juillet
5 août
2 septembre
7 octobre
4 novembre
2 décembre

QUE toutes les séances publiques soient tenues à la salle du conseil situé au 133, route 132, Rivière-Ouelle à 20 h 00.

ADOPTÉ

7) Autorisation de changer de nom des administrateurs auprès de l'Agence du revenu du Canada

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'embauche d'un directeur général, greffier-trésorier et d'une directrice générale, greffière-trésorière adjointe ;

24-10-04

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil nomme monsieur Louis-Philippe Caron, directeur général, greffier-trésorier, comme administrateur principal et madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière adjointe comme substitut auprès de l'Agence du revenu du Canada.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er octobre 2024**

QUE cette résolution abroge toute autre résolution adoptée antérieurement relative au même sujet.

ADOPTÉ

8) Autorisations au directeur général

ATTENDU QUE monsieur Louis-Philippe Caron est entré en fonction le 9 septembre dernier à titre de directeur général, greffier-trésorier ;

ATTENDU QUE le Conseil désire lui octroyer les pouvoirs associés à cette fonction ;

24-10-05

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE monsieur Louis-Philippe Caron soit autorisé à représenter la Municipalité de Rivière-Ouelle et à signer tous les documents pertinents à ses nouvelles fonctions.

QUE le Conseil désigne monsieur Louis-Philippe Caron comme administrateur principal d'AccèsD Affaires.

QUE monsieur Louis-Philippe Caron soit autorisé à signer les chèques de la Municipalité de Rivière-Ouelle.

QUE le Conseil désigne monsieur Louis-Philippe Caron comme responsable des services électroniques de la Municipalité.

QUE le Conseil autorise l'émission d'une nouvelle carte de crédit au nom de monsieur Louis-Philippe Caron avec la même limite de crédit que la directrice générale adjointe.

QUE monsieur Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Rivière-Ouelle soit autorisé :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR – Entreprises ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- à consulter le dossier de la municipalité et à agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

QUE les administrateurs de la Municipalité apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er octobre 2024**

9) Comptes à payer

ATTENDU QUE les listes des comptes fournisseurs ont été déposées aux membres du Conseil, préalablement ;

ATTENDU QUE la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 30 septembre 2024, portée au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 126 928,41 \$;

ATTENDU QUE les incompressibles payés durant le mois de septembre 2024, porté au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 36 783,07 \$;

24-10-06

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise le directeur général, greffier-trésorier ou en l'absence de celui-ci, la directrice générale, greffière-trésorière adjointe, à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 30 septembre 2024 pour la Municipalité.

Cette liste sera déposée comme pièce dans le Registre des documents déposés.

ADOPTÉ

10) Sauvegarde du serveur

ATTENDU QUE dans le cadre de la gestion des risques et de la protection de nos données, il est impératif d'améliorer la sauvegarde de nos données pour garantir la continuité de nos opérations ;

ATTENDU QUE le système informatique du bureau municipal ainsi que l'usine d'eau potable nécessitent une sauvegarde régulière des données, et que cette dernière joue un rôle crucial en tant que sauvegarde additionnelle ;

ATTENDU QUE nous avons reçu une soumission de 6TemTi au montant de 1009,85 \$ plus taxes, proposant une solution conforme à nos besoins en matière de sécurité des données ;

ATTENDU QUE cette dépense est essentielle pour assurer la protection de nos informations sensibles et le bon fonctionnement de nos services ;

24-10-07

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise une dépense et le paiement de 1009,85 \$ plus taxes pour la mise en place d'une solution de sauvegarde du système informatique au bureau municipal et à l'usine d'eau potable à 6TemTi.

QUE le Conseil mandate le directeur général, greffier-trésorier, ou la directrice générale, greffière-trésorière adjointe, à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er octobre 2024**

**11) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2024-08
établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes foncières
dans la zone résidentielle « R5 »**

AM 2024-05

Conformément à l'article 445 du Code municipal, madame Marie Dubois, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement 2024-08 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes foncières dans la zone résidentielle « R5 »

Le projet de règlement est présenté par monsieur Louis-Georges Simard, maire, et sera disponible sur le site internet de la Municipalité en date du 2 octobre 2024.

Projet de règlement 2024-08 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes foncières dans la zone résidentielle « R5 »

ATTENDU QU'il est de l'intérêt public de favoriser la revitalisation d'un secteur de la Municipalité compris à l'intérieur de la zone R5 identifiée au plan de zonage ;

ATTENDU QUE la superficie de ce secteur est construite à plus de 75% et que la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans ;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 85.2 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme autorisent l'établissement d'un tel programme de revitalisation ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame Marie Dubois, conseillère, et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} octobre par monsieur Louis-Georges Simard, maire ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ par xxx, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Règlement établissant un programme d'aide sous la forme de crédit de taxes foncières dans la zone résidentielle « R5 », aussi désigné comme étant le règlement numéro 2024-08, soit adopté et il est décrété ce qui suit par ledit règlement :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins qu'il en soit spécifié autrement, les définitions contenues dans le règlement de zonage numéro 1991-2 s'appliquent « mutatis mutandis », en plus des définitions suivantes :

« Taxes foncières »

Pour les fins du présent règlement, les taxes foncières incluent la taxe foncière générale, la taxe foncière pour l'aqueduc et l'égout, la taxe foncière pour les chemins municipaux et toutes autres taxes municipales basées sur la valeur de l'immeuble au rôle d'évaluation ;

« Exercice financier »

La période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 1er octobre 2024

ARTICLE 3 - BUT DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour but de favoriser la rénovation et la construction de nouveaux immeubles résidentiels dans le secteur visé.

ARTICLE 4 - SECTEUR VISÉ

Les dispositions du présent règlement s'appliquent uniquement aux immeubles situés dans le secteur compris à l'intérieur des limites de la zone R5 telle qu'identifiée au plan et au règlement de zonage de la Municipalité de Rivière-Ouelle.

ARTICLE 5 - IMMEUBLES ADMISSIBLES

Pour être admissible, tout bâtiment doit être utilisé à des fins résidentielles. De plus, l'immeuble ou le bâtiment doit respecter les dispositions du règlement de zonage en vigueur. Enfin, pour être admissible, que ce soit une nouvelle construction ou une construction faisant l'objet de rénovations ou d'agrandissement, le ou les propriétaires doivent obtenir un permis de construction en bonne et due forme.

ARTICLE 6 - CATÉGORIES D'IMMEUBLES ET DE TRAVAUX ADMISSIBLES

Pour les fins du présent règlement, deux catégories d'immeubles et de travaux admissibles sont identifiées :

- Construction d'immeubles neufs à vocation résidentielle ;
- Rénovation ou agrandissement d'immeubles à vocation résidentielle.

ARTICLE 7 - TRAVAUX ADMISSIBLES

Les travaux admissibles, pour des fins de compensation financière, sont exclusivement les nouvelles constructions résidentielles et la rénovation ou l'agrandissement de bâtiments résidentiels ayant pour effet **d'augmenter d'au moins 40 000 \$** l'évaluation des immeubles visés par ces travaux, suivant le certificat d'évaluation pour modification au rôle délivré en vertu de la loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 8 - CALCUL DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE

Pour l'exercice financier à l'intérieur duquel les travaux sont complétés, le montant de la compensation financière est égal à cent pour cent (100%) de la différence entre le montant des taxes foncières municipales qui serait dû, si l'évaluation n'avait pas été modifiée, et le montant des taxes foncières effectivement dû après évaluation.

Pour l'exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux ont été complétés, soit la deuxième année, le montant de la compensation financière est égal à soixante-quinze pour cent (75%) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû, si l'évaluation n'avait pas été modifiée, et le montant des taxes foncières municipales qui serait effectivement dû après évaluation.

Pour le deuxième exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux ont été complétés, soit la troisième année, le montant de la compensation financière est égal à cinquante pour cent (50%) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû, si l'évaluation n'avait pas été modifiée, et le montant des taxes foncières municipales qui serait effectivement dû après évaluation.

Pour le troisième exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux ont été complétés, soit la quatrième année, le montant de la compensation financière est égal à vingt-cinq pour cent (25%) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû, si l'évaluation n'avait pas été modifiée, et le montant des taxes foncières municipales qui serait effectivement dû après évaluation.

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 1er octobre 2024

ARTICLE 9 - DURÉE DU PROGRAMME D'AIDE

Le présent programme d'aide sous forme de crédit de taxe foncière se termine le 31 décembre 2025.

ARTICLE 10 - OBLIGATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE COMPENSATION

Le ou les propriétaires qui sont éligibles à l'octroi d'une compensation financière dans le cadre de ce programme de revitalisation, doit ou doivent obligatoirement présenter une demande écrite pour chaque exercice financier et l'acheminer obligatoirement avant la fin de l'exercice financier visé au directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité. Cette demande doit contenir toutes les informations suivantes et être signée par le ou les demandeurs :

- Le nom et l'adresse du ou des propriétaires inscrit(s) au rôle d'évaluation au moment de la demande ;
- L'adresse de la nouvelle construction, si différente de celle du ou des propriétaires ;
- La date de la fin des travaux ;
- Indication de l'exercice financier visé (premier, deuxième, troisième ou quatrième) ;
- Une attestation à l'effet que l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation ne fait ou ne fera pas l'objet d'une contestation d'évaluation, ou, s'il y a eu contestation de l'inscription au rôle, une copie de la décision finale rendue.

ARTICLE 11 - ARRÉRAGES DES TAXES MUNICIPALES ET DETTES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Dans le cas où le ou les demandeurs d'une compensation financière doivent de l'argent à la Municipalité, que ce soit pour des arrérages de taxes, des droits de mutation impayés ou toute autre facture impayée, aucune compensation financière dans le cadre de ce programme ne peut être versée avant que toutes les dettes envers la Municipalité aient été acquittées.

ARTICLE 12 - CONTESTATION D'ÉVALUATION

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation d'un immeuble pouvant faire l'objet d'une compensation financière en vertu du présent règlement est contestée, la compensation financière n'est versée qu'au moment où une décision finale est rendue sur l'évaluation de l'immeuble.

ARTICLE 13 - FONDS GÉNÉRAL

Les sommes nécessaires au paiement des compensations financières sont puisées à même le fonds général de la Municipalité.

ARTICLE 14 - FIN DES TRAVAUX OU TRAVAUX COMPLÉTÉS

Pour les fins du présent règlement, la fin des travaux correspond à la date réelle de la fin des travaux ou de l'occupation de l'immeuble apparaissant au certificat d'évaluation émis par l'évaluateur à titre de date effective.

ARTICLE 15 - PAIEMENT DES COMPENSATIONS FINANCIÈRES

Dans le cadre de ce programme, la Municipalité de Rivière-Ouelle effectue le paiement des compensations financières, une fois le compte de taxes entièrement acquitté, ainsi que toute autre somme due à la Municipalité.

Le trésorier détermine le montant de la subvention auquel le propriétaire a droit et, le cas échéant, le verse dans les trente jours de la réception de la demande, ou de l'acquittement de toute somme due.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er octobre 2024**

ARTICLE 16 - CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

Pour les fins du présent règlement, la compensation financière s'applique à l'immeuble éligible et ne peut être versée qu'une seule fois par exercice financier.

Dans le cas de la vente ou du transfert de l'immeuble bénéficiaire d'une compensation financière, il appartient au vendeur et au nouveau propriétaire de faire les ajustements financiers pour partager, s'il y a lieu, le montant de la compensation financière pour l'exercice financier encourus.

ARTICLE 17 - DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DE FIN DU PROGRAMME D'AIDE

Le programme d'aide sous forme de crédit de taxe foncière entrera en vigueur le jour de sa publication et se terminera le 31 décembre 2025.

Nonobstant les autres dispositions du présent règlement, ce programme s'applique uniquement aux immeubles de la zone R5 pour lesquels un permis de construction aura été émis avant le 31 décembre 2025 et/ou aux immeubles de la zone R5 pour lesquels un certificat d'évaluation constatant l'augmentation de la valeur au rôle d'un immeuble est déposé durant cette période.

ARTICLE 18 - TAXES NON ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Pour les fins du présent règlement, le calcul de la compensation financière se fait exclusivement à partir de taxes foncières telles que décrites à l'article 2 du présent règlement. Ainsi, les taxes de service (aqueduc, égout, vidange ou autres taxes éventuelles) doivent être acquittées et n'entrent pas dans le calcul de la compensation financière.

ARTICLE 19 - INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, de manière à ce que si un article du présent règlement était un jour déclaré nul par un tribunal compétent, les autres articles ou dispositions du règlement ne seront pas affectés par une telle nullité.

12) Signature de l'Entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a procédé à la révision de son schéma d'aménagement et de développement et que son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE conformément aux articles 59 et 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance, dont notamment le plan d'urbanisme et les règlements de zonage et de lotissement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle, dans la résolution 23-11-13 adoptée par son conseil municipal, a manifesté son intention de confier à la MRC la responsabilité de procéder à la révision complète des instruments d'urbanisme aux fins de se conformer au SADR ;

ATTENDU QU'il s'avère que, suivant l'adoption de cette résolution et malgré la préparation d'un protocole d'entente, aucune entente n'a été signée à ce sujet, mais que la révision des instruments d'urbanisme a tout de même débutée en 2017 ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er octobre 2024**

ATTENDU QUE les municipalités participantes et la MRC désirent donc se prévaloir des dispositions de l'article 569 du Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1) et de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c C-19) afin de conclure une entente intermunicipale prenant effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2017 ;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska a été déposée et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits ;

24-10-08

IL EST PROPOSÉ par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle autorise monsieur Louis-Georges Simard, maire, et monsieur Louis-Philippe Caron directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière et Sainte-Hélène-de-Kamouraska et de la Ville de Saint-Pascal par la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

13) Dérogation mineure – 137, chemin de la Pointe

Le point a été reporté.

14) Lotissement et vente du lot 4 319 745

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 319 746, situé au 218, route 132 (ci-après désigné « l'acheteur ») désire acquérir une partie du lot 4 319 745 d'une superficie d'environ 1 584 m² qui est contigu à sa propriété et qui se trouve devant sa maison ;

ATTENDU QUE Ferme Klosterhos possède un droit de premier refus sur le lot 4 319 745 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir, en amont de Ferme Klosterhos, une renonciation à son droit de premier refus avant de pouvoir vendre une partie du lot 4 319 745 à l'acheteur ;

ATTENDU QUE la Municipalité devra faire lotir la partie du lot 4 319 745 que l'acheteur désire acquérir avant de pouvoir le vendre ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de 2 500 \$ de l'acheteur pour l'achat d'une partie du lot 4 319 745 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service d'Arpentage Côte-du-Sud inc. pour le lotissement du lot 4 319 745 au montant d'environ 2 061.60 \$ incluant les frais et les taxes ;

24-10-09

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte de vendre à l'acheteur une partie du lot 4 319 745 d'une superficie d'environ 1 584 m² au montant de 2 500 \$ conditionnel à ce que Ferme Klosterhos renonce à son droit de premier refus et que l'acheteur accepte de

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er octobre 2024**

rembourser la Municipalité pour tous ses frais engagés dans la vente du terrain à l'acheteur incluant les frais d'arpentage de 2 061.60 \$.

QUE le Conseil accepte l'offre de service d'Arpentage Côte-du-Sud inc. pour le lotissement du lot 4 319 745 au montant d'environ 2 061.60 \$ incluant les frais et les taxes conditionnel à ce que l'acheteur accepte de rembourser lesdits frais d'arpentage à la municipalité.

QUE le Conseil autorise le directeur général, greffier-trésorier ou la directrice générale, greffière-trésorière adjointe, à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

15) Achat d'une pompe à chlore pour l'usine d'eau potable

ATTENDU QU'une pompe à chlore à l'usine d'eau potable doit être changée ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de CHEM ACTION au montant de 4 638 \$ plus taxes ;

24-10-10

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise une dépense et le paiement de 4 638 \$ plus taxes pour l'achat de la pompe à chlore pour l'usine d'eau potable à CHEM ACTION.

QUE le Conseil autorise le directeur général, greffier-trésorier ou la directrice générale, greffière-trésorière adjointe, à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

16) Autorisation de circuler avec un permis spécial de circulation émis par la société de l'assurance automobile - Déneigement

24-10-11

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle autorise « Transport en vrac. » avec son chargeur de marque Caterpillar modèle 938H, année 2011 équipé d'un souffleur Larue D50, année 2020, à circuler sur les rues de la Municipalité conformément au permis spécial de circulation à émettre par la SAAQ (classes 1 et 6).

QUE cette autorisation s'applique autant en période normale qu'en période de dégel et demeure valide pour la saison de déneigement 2024-2025.

QUE le Conseil autorise le directeur général, greffier-trésorier ou la directrice générale, greffière-trésorière adjointe, à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

17) Adoption du budget 2025 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest

Le point a été reporté.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er octobre 2024**

18) Achat d'un adaptateur pour le poste de pompage 1465-07

ATTENDU QUE la borne sèche 1465-07 nécessite des travaux importants, et qu'à proximité, l'entreprise Tourbières Lambert possède déjà une installation de pompage efficace ;

ATTENDU QUE l'entreprise Tourbières Lambert a offert à la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest de convenir d'une entente pour l'utilisation de leur poste de pompage ;

ATTENDU QU'un adaptateur est requis pour permettre aux camions de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest de se connecter au poste de pompage de l'entreprise Tourbières Lambert ;

ATTENDU QUE nous avons obtenu de L'Arsenal une soumission de 2 003 \$ pour l'adaptateur ;

24-10-12

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le directeur général, greffier, trésorier et le maire à signer conjointement avec les représentants désignés de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest, une entente avec Tourbières Lambert relativement à l'utilisation du poste de pompage de Tourbières Lambert par notre service d'incendie.

QUE le Conseil autorise une dépense et le paiement de 2 003 \$ plus taxes pour l'achat de l'adaptateur à L'Arsenal, conditionnel à la signature de l'entente avec Tourbières Lambert.

QUE le Conseil autorise le directeur général, greffier-trésorier, ou la directrice générale, greffière-trésorière adjointe, à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

19) Vidange des fosses septiques 2025

ATTENDU QUE le contrat pour la vidange regroupée des fosses septiques pour l'année 2025 doit être donné ;

ATTENDU QU'environ 146 fosses devront être vidangées en 2025 ;

ATTENDU QUE Camionnage Alain Benoit a fait une offre de services au montant de 215 \$ plus taxes par fosse septique, représentant donc un montant total estimé à 31 390 \$ plus taxes ;

24-10-13

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte l'offre de services de vidanges de fosses septiques au montant de 215 \$ plus taxes par fosse septique.

QUE le Conseil autorise le directeur général, greffier-trésorier ou la directrice générale, greffière-trésorière adjointe à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er octobre 2024**

20) Adoption du budget 2025 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles

Le point a été reporté.

21) Entente avec la MRC de Kamouraska relative à la gestion de certains travaux (obstructions – cours d'eau)

ATTENDU QUE les articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (ci-après appelée « *LCM* ») confient à la MRC la compétence exclusive à l'égard des cours d'eau ;

ATTENDU QUE cette compétence inclut la réalisation de travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsque la MRC est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens (art. 105 de la *LCM*) ;

ATTENDU QUE l'article 108 de la *LCM* permet à la MRC de conclure une entente avec une municipalité locale, conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du *Code municipal du Québec* (art. 569 et suivants) pour confier à la municipalité locale, notamment, la gestion de certains travaux prévus à la sous-section 1 (cours d'eau) de la section 1 (cours d'eau et lacs) du chapitre III (compétences exclusives d'une municipalité régionale de comté) de la *LCM* ;

ATTENDU QUE les parties jugent opportun de convenir d'une telle entente puisque la municipalité dispose d'employés lui permettant de faire certaines interventions plus rapidement et à meilleur coût ;

ATTENDU QUE la MRC conserve sa compétence à l'égard de tous les autres aspects liés aux cours d'eau notamment quant aux travaux d'entretien, de création et d'aménagement de même qu'à l'égard de l'application d'un règlement qu'elle peut adopter pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau ;

ATTENDU le projet d'entente soumis à la municipalité qui a pour objet de lui confier la responsabilité relative à l'exécution des travaux qui concernent des obstructions dans les cours d'eau, tel que le prévoit l'article 105 de la *LCM*, et de prévoir les modalités liées à de telles interventions ;

24-10-14

IL EST PROPOSÉ par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal de Rivière-Ouelle autorise monsieur Louis-Georges Simard, maire et monsieur Louis-Philippe Caron, directeur général, greffier-trésorier à signer, telle que rédigée, l'entente relative à la gestion de certains travaux (obstructions- cours d'eau) à intervenir avec la MRC de Kamouraska ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

22) Offre de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement des eaux usées

ATTENDU QUE notre contrat de service avec l'entreprise Nordikeau se termine le 23 janvier 2025 ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er octobre 2024**

ATTENDU QUE nous avons reçu une offre de Nordikeau afin de prolonger le contrat d'un an au prix de 71 685 \$ pour l'exploitation des ouvrages d'eau potable et de 24 570 \$ pour l'exploitation des ouvrages d'eaux usées pour un total de 96 255 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE Nordikeau accepte de fournir, sans frais, un accès à la plateforme Nordicité pour le suivi des ouvrages ;

24-10-15

IL EST PROPOSÉ par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte l'offre de services professionnels présentée par Nordikeau pour l'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement des eaux usées au montant de 96 255 \$ plus taxes pour la période du 24 janvier 2025 au 23 janvier 2026.

QUE le directeur général, greffier-trésorier, ou la directrice générale, greffière-trésorière adjointe, soit autorisé(e) à signer le contrat et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution des services.

ADOPTÉ

23) Offre de service – Valorisation de biosolides municipaux 2025

ATTENDU QUE le Conseil a identifié la nécessité de mettre en œuvre une stratégie de valorisation des biosolides municipaux afin de promouvoir la durabilité environnementale et d'optimiser la gestion des déchets ;

ATTENDU QUE nous avons reçu l'offre de service de Groupe conseil agricole de la Côte-du-Sud pour le projet de valorisation des biosolides municipaux pour l'année 2025 ;

ATTENDU QUE l'offre de Groupe conseil agricole de la Côte-du-Sud nous propose une solution conforme à nos exigences techniques et environnementales, au montant de 2 450 \$ plus taxes ;

24-10-16

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte l'offre de services de valorisation des biosolides municipaux présentée par Groupe conseil agricole de la Côte-du-Sud pour l'année 2025, au montant de 2 450 \$ plus taxes.

QUE le directeur général, greffier-trésorier, ou la directrice générale, greffière-trésorière adjointe, soit autorisé(e) à signer le contrat et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne mise en œuvre des services.

ADOPTÉ

24) Halloween

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite créer des moments mémorables pour les enfants de Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QUE la Municipalité a une politique familiale qui met la famille au cœur de ces décisions ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er octobre 2024**

24-10-17 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement de 700 \$ pour la réalisation de la fête d'Halloween à Rivière-Ouelle.

ADOPTÉ

25) Tourisme Bas-Saint-Laurent

ATTENDU QUE la promotion du Bas-Saint-Laurent repose sur des éléments visuels attractifs qui mettent en valeur notre région et ses atouts ;

ATTENDU QUE le dépliant de tourisme Bas-Saint-Laurent constitue un outil essentiel pour attirer les visiteurs et promouvoir nos activités, nos paysages et notre patrimoine ;

ATTENDU QUE l'ajout d'une photo représentative de la Municipalité de Rivière-Ouelle peut enrichir le contenu du dépliant et renforcer notre image ;

24-10-18 **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise l'ajout de la photo de la Municipalité de Rivière-Ouelle dans le dépliant de tourisme du Bas-Saint-Laurent pour un montant de 259 \$ plus taxes.

ADOPTÉ

**26) Demande d'appui – Corporation régionale de la salle André-Gagnon :
Projet de tournée de spectacles dans les municipalités en 2025**

ATTENDU QUE la Corporation régionale de la Salle André-Gagnon souhaite déposer une demande de financement auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) en novembre 2024, dans le cadre d'un appel à projets, pour organiser une tournée de spectacles dans les municipalités de la région à l'été 2025, à l'image des tournées réalisées en 2020, 2021 et 2022 ;

ATTENDU QUE la Corporation sonde actuellement l'intérêt des municipalités à accueillir une ou plusieurs prestations extérieures de courte durée, telles que du théâtre de rue ou d'autres types de spectacles, s'adressant à tous les publics, pour l'été 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle s'engage à offrir un espace public extérieur pour la présentation des spectacles ;

24-10-19 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'appuyer la Corporation régionale de la Salle André-Gagnon dans sa démarche de demande de financement auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) pour l'organisation de cette tournée de spectacles à l'été 2025.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er octobre 2024**

27) Point d'information : Inauguration de l'arbre à souhaits

L'Inauguration de l'arbre à souhaits aura lieu le 19 octobre 2024

28) Dons : Fondation Jeunesse de la Côte-du-Sud

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle reconnaît l'importance des initiatives philanthropiques qui soutiennent le bien-être de notre communauté et de ses membres ;

ATTENDU QUE la Fondation Jeunesse de la Côte-du-Sud est un organisme à but non lucratif dont l'objectif général est l'aide à la jeunesse ;

ATTENDU QU'un don de la Municipalité à cette fondation renforcerait notre engagement envers le soutien de causes locales et favoriserait un esprit de solidarité ;

24-10-20

IL EST PROPOSÉ par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise un don de 50 \$ à la Fondation Jeunesse de la Côte-du-Sud.

ADOPTÉ

29) Dons : Centraide

ATTENDU QUE Centraide joue un rôle essentiel dans le soutien aux personnes et aux familles en situation de vulnérabilité dans notre communauté ;

ATTENDU QUE les initiatives de Centraide favorisent la solidarité, l'entraide et le développement social, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens ;

ATTENDU QU'un don de la Municipalité à Centraide renforcerait notre engagement envers le bien-être de notre communauté et soutiendrait des projets locaux ;

24-10-21

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise un don de 110 \$ à Centraide pour soutenir ses initiatives et projets communautaires.

ADOPTÉ

30) Dons : Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima

ATTENDU QUE la Fondation Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima joue un rôle crucial dans la santé et le bien-être de notre communauté, en offrant des soins essentiels à tous les citoyens ;

ATTENDU QUE les fonds alloués à l'hôpital permettent d'améliorer les services, d'acquérir de l'équipement médical et de soutenir les initiatives de soins de santé ;

ATTENDU QU'un don de la Municipalité à la Fondation de l'hôpital Notre-Dame-de-Fatima contribuerait à renforcer notre engagement envers la santé de nos citoyens et à soutenir les projets en cours ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er octobre 2024**

24-10-22

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise un don de 250 \$ à la Fondation de l'hôpital Notre-Dame-de-Fatima pour soutenir ses initiatives et projets.

ADOPTÉ

31) Période de questions

32) Prochaine séance de travail du Conseil : 29 octobre 2024 à 19 h 00

33) Prochain conseil municipal : 5 novembre 2024 à 20 h 00

34) Levée de la séance

24-10-23

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance soit levée à 20 h 39.

ADOPTÉ

Louis-Georges Simard
Maire

Pascale Pelletier Ouellet
Directrice générale, greffière-trésorière adjointe